

Québec, le 17 octobre 2019

Numéro de la demande : LAI-ADM-19-014

Objet : Suivi de votre demande d'accès à des documents

Madame,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue par la poste le 18 septembre 2019 au Bureau du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Retraite Québec.

Votre demande était formulée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

- Nombre de régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche ainsi que la répartition public/privé et syndiqué/non-syndiqué pour les années 2015 à 2019;
- Nombre de travailleurs visés par des clauses de disparité de traitement (personnes dans le régime à prestation déterminée, à cotisation déterminée) de 2015 à 2019;
- Nombre de régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche et qui sont des régimes non garantis;
- Pour les régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche avoir les cotisations patronales, les cotisations d'équilibre et les cotisations salariales par secteur d'activité pour les années disponibles entre 2015 et 2018;
- Nombre de régimes à prestation déterminée, à cotisation déterminée et mixte ainsi que le nombre de travailleurs visés pour chaque régime pour les années 2015 à 2019. »

Après analyse, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), nous sommes en mesure d'accéder partiellement à votre demande.

Afin de faciliter la lecture de notre réponse, les éléments de votre demande sont repris ci-dessous.

1. Nombre de régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche ainsi que la répartition public/privé et syndiqué/non-syndiqué pour les années 2015 à 2019;
2. Nombre de travailleurs visés par des clauses de disparité de traitement (personnes dans le régime à prestation déterminée, à cotisation déterminée) de 2015 à 2019;

Réponse de Retraite Québec

Voici un tableau contenant les renseignements demandés à vos deux premières questions :

État de situation
Évolution de la répartition du nombre de participants actifs

		Nombre de participants actifs ⁽¹⁾				
		Volet PD ⁽²⁾		Volet CD		
	Nbre de régimes	Nbre	%	Nbre	%	Total
31 décembre 2014	95	23 868	58 %	17 281	42 %	41 149
31 décembre 2015	97	22 276	57 %	17 127	43 %	39 403
31 décembre 2016	105	27 797	57 %	20 565	43 %	48 362
31 décembre 2017	97	28 020	64 %	15 719	36 %	43 739

PD : prestations déterminées

CD : cotisation déterminée

- (1) Les données au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 proviennent des évaluations actuarielles, mais ont été ajustées avec l'information provenant de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR). Les données au 31 décembre 2017 proviennent quant à eux de la DAR.
- (2) Les données incluent 2 631 participants au 31 décembre 2014, 3 052 participants au 31 décembre 2015, 9 223 participants au 31 décembre 2016 et 6 467 participants au 31 décembre 2017 qui ont aussi de la participation dans un volet CD.

Conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée concernant la répartition public/privé et syndiqué/non-syndiqué. En effet, Retraite Québec ne détient aucun document répondant à ce volet de votre demande.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2018. En effet, l'information provenant de la DAR au 31 décembre 2018 est en cours de traitement et n'est donc pas disponible.

Enfin, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2019. En effet, Retraite Québec ne détient aucun document en ce qui concerne l'information au 31 décembre 2019.

3. Nombre de régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche et qui sont des régimes non garantis;

Réponse de Retraite Québec

Nous vous référons au tableau à la page 2 de la présente lettre, les régimes qui y paraissent étant tous des régimes non garantis.

4. Pour les régimes contenant des clauses de disparité de traitement selon la date d'embauche avoir les cotisations patronales, les cotisations d'équilibre et les cotisations salariales par secteur d'activité pour les années disponibles entre 2015 et 2018;

Réponse de Retraite Québec

Conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée ventilée par secteur d'activité. En effet, Retraite Québec ne détient aucun document répondant à ce volet de votre demande.

Voici toutefois le total des différentes cotisations pour les régimes contenant une clause de disparité de traitement :

Cotisation d'exercices salariales/patronales et cotisation d'équilibre

	Nombre de régimes avec disparité	Cotisation d'exercice salariale PD+CD (M\$)	Cotisation d'exercice patronale PD+CD (M\$)	Cotisation d'équilibre PD (M\$)
31 décembre 2014	95	78	261	181
31 décembre 2015	97	79	260	176
31 décembre 2016	105	122	348	94
31 décembre 2017	97	107	303	79

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2018. En effet, l'information provenant de la DAR au 31 décembre 2018 est en cours de traitement et n'est donc pas disponible.

Enfin, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2019. En effet, Retraite Québec ne détient aucun document en ce qui concerne l'information au 31 décembre 2019.

5. Nombre de régimes à prestation déterminée, à cotisation déterminée et mixte ainsi que le nombre de travailleurs visés pour chaque régime pour les années 2015 à 2019.

Réponse de Retraite Québec

L'information demandée est disponible en partie dans le Rapport annuel de gestion (RAG) de Retraite Québec. En effet, le RAG présente sous forme de tableau le nombre de régimes de retraite à PD et à CD qui sont sous la surveillance de Retraite Québec. Toutefois, ces tableaux ne présentent pas séparément les régimes « mixtes », ceux-ci étant plutôt inclus avec les régimes à PD. Cette information est donc produite ci-après.

Plus précisément, nous vous référons aux pages suivantes :

- RAG 2018 : page 110
- RAG 2017 : page 112
- RAG 2016 : page 101

En ce qui concerne les données pour l'année 2015, étant donné l'institution en 2016 de Retraite Québec, nous vous référons au Rapport annuel de gestion de la Régie des rentes du Québec :

- RAG 2015 : page 184

Par courtoisie, nous joignons à la présente lettre les extraits des rapports annuels. Les rapports annuels de gestion complets sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de Retraite Québec, en cliquant sur « À propos de nous » dans la barre de navigation au haut de la page d'accueil, puis sous l'onglet « Rapport annuel de gestion ».

Afin de compléter l'information contenue aux rapports annuels, le tableau suivant présente les régimes « mixtes », c'est-à-dire les régimes à PD ayant un volet à CD dans lesquels les participants accumulent du service courant dans le PD, dans le CD ou dans les deux à la fois.

Régimes mixtes

	Nombre de régimes mixtes	Travailleurs actifs visés
31 décembre 2014	146	101 000
31 décembre 2015	147	98 000
31 décembre 2016	151	97 000
31 décembre 2017	142	91 000

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2018. En effet, l'information provenant de la DAR au 31 décembre 2018 est en cours de traitement et n'est donc pas disponible.

Enfin, conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir l'information demandée pour l'année 2019. En effet, Retraite Québec ne détient aucun document en ce qui concerne l'information au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Ce recours est prévu à la section III du chapitre IV (articles 135 et suivants). Votre demande doit être présentée dans les trente jours qui suivent la date de la présente lettre. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours en révision*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Julien Labrecque-Lebeau, avocat
Responsable adjoint de l'accès à
l'information et de la protection des
renseignements personnels

p. j. Extraits des rapports annuels de gestion
Avis de recours en révision
Extrait de la Loi sur l'accès

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2018

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	236	11	726	973 ^(e)
Nombre de participants actifs ^(f)	67 946	81 542	566 347	715 835
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(f)	86 508	81 542	1 228 277	1 396 327
Nombre d'employeurs estimé	937	2 258	30 461	33 656
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	4,3	2,8	170,5	177,6

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 80 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2017.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2018	2017	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	9	9	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 884	2 884	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2018	2017	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	11	25	24
Nombre de retraités concernés	2 028	3 047	3 144
Actif administré (en millions de dollars)	260,1	452,0	471,0

La diminution du nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec s'explique par le fait que l'administration de plusieurs régimes s'est terminée et que leur rente a été achetée auprès d'une compagnie d'assurance en 2018.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2017

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	236	11	742	989 ^(f)
Nombre de participants actifs ^(e)	65 999	79 760	563 558	709 317
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	81 924	79 760	1 234 206	1 395 890
Nombre d'employeurs estimé	904	2 148	30 648	33 700
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	3,8	2,6	157,5	163,9

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2016.

(f) Le nombre total de RCR surveillés inclut 64 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2017	2016	2015 ^(a)
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	9	8	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 884	2 859	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	3 664

(a) Ces régimes étaient administrés par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2017	2016	2015 ^(a)
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	25	24	27
Nombre de retraités concernés	3 047	3 144	2 586
Actif administré (en millions de dollars)	452,0	471,0	420,7

(a) Ces régimes étaient administrés par la Régie des rentes du Québec en 2015.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	256	11	755	1 022
Nombre de participants actifs ^(e)	55 572	76 221	589 577	721 370
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	73 135	76 221	1 240 696	1 390 052
Nombre d'employeurs estimé	894	2 208	30 468	33 570
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	3,6	2,3	150,8	156,8

- (a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.
 (b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.
 (c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.
 (d) Il s'agit de RCR actifs et des RCR en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.
 (e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2015.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7
Nombre de participants actifs	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	24
Nombre de retraités concernés	3 144
Actif administré (en millions de dollars)	471,0

Régimes complémentaires de retraite surveillés par la Régie au 31 décembre 2015

	RCR à cotisation déterminée^(a) (sauf les RRS^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par la Régie	273	11	776	1 060
Nombre de participants actifs ^(e)	52 642	72 498	582 038	707 178
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	68 726	72 498	1 258 867	1 400 091
Nombre d'employeurs estimé	901	2 152	30 384	33 437
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	3,2	2,1	141,2	146,5

(a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise.

(d) Il s'agit des RCR actifs et des RCR en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2014.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par la Régie au 31 décembre

	2015	2014	2013
Nombre de régimes de retraite administrés par la Régie	8	8	7
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7	7	7
Nombre de participants actifs	2 859	2 859	2 283
Nombre de bénéficiaires	3 664	3 664	2 639

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par la Régie au 31 décembre

	2015	2014	2013
Nombre de régimes de retraite administrés par la Régie	27	23	20
Nombre de retraités concernés	2 586	2 523	2 480
Actif administré (en millions de dollars)	420,7	411,5	382,5

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les coordonnées de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé à la personne responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi sur l'accès prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever la requérante ou le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier (article 147).

b) Délais

L'article 149 de la Loi sur l'accès prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours suivant son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
(RLRQ, chapitre A-2.1)

Article 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Article 15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.